



OBJET :

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

DECIDE :

Article 1 :

Les conventions suivantes de mise à disposition de la salle des Fêtes et autres salles aux associations communales ont été signées par la COMMUNE de Féternes avec :

- L'Association ATOUT CHŒUR (Convention du 08/09/2025) à compter du 3 septembre 2025 au 26 juin 2026 inclus,
- L'Association Anitcha (Convention du 02/09/2025) à compter du 16 septembre 2025 au 26 juin 2026 inclus,
- L'Association Lire et Faire Lire 74 (Convention du 10/09/2025) à compter du 10 septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus.
- L'Association TONIC CLUB (Convention du 08/09/2025) à compter du 15 septembre 2025 au 2 juillet 2026 inclus,
- Le TAEKWENDO (Convention du 08/09/2024) à compter du 9 septembre 2025 jusqu'au 26 juin 2026 inclus.

Les autres conventions de mise à disposition de terrains communaux ont été signées par la COMMUNE de Féternes avec :

- L'Association Tennis pour tous (convention du 1^{er} septembre 2025) à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 aout 2026 inclus.
- L'Association Club Boules Féternes (convention du 1^{er} septembre 2025) à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 aout 2026 inclus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 7 octobre 2025

Le Maire
Maxime JULLIARD

